



**SESSION PLENIERE DES 16 et 17 OCTOBRE
2023**

PROJET DE RÉFORME DU CESER

Suite à la mise en place de deux groupes de travail qui pendant un an ont travaillé sur le projet de réforme du CESER, et en conclusion des discussions qui ont eu lieu lors du séminaire du bureau de septembre 2023, le CESER a adopté son projet de réforme, en 7 votes.

La CGT a proposé un amendement, adopté par l'assemblée, contre l'avis d'une large part du collège patronal, supprimant la notion de nombre maximal de conseillers et conseillères dans les commissions.

- **L'amendement proposé par la CGT a été adopté par 47 voix pour, 44 contre et 3 abstentions.**

Des avancées sont constatées, comme la publication en annexe des travaux des déclarations des organisations, mais des reculs sont adoptés, comme la suppression de la commission transversale. Par ailleurs, la création de groupes d'appui aux rapporteurs généraux s'apparente à la mise en place de commissions bis, avec un risque de multiplication de réunions, peu compatible avec l'exercice du mandat pour des salariés en activité.

Le projet a été adopté en 7 parties, conduisant à des positionnements différents de la CGT selon les sujets.

Ce projet donnera lieu à une modification du règlement intérieur votée en décembre.

CE QU'A DIT LA CGT :

Intervention de Catherine PARIS sur le vote 1 réaffirmant la liberté d'inscription dans les commissions

Nous nous réjouissons du vote de l'amendement que nous avons présenté, qui enlève la référence à la jauge indicative de 30 membres par commission.

Nous resterons cependant vigilants sur le rôle de coordination qui sera donné au bureau. De quoi s'agit-il ?

Le moins qu'on puisse dire c'est qu'il y a là un flou, avec une responsabilité donnée au bureau qui interroge.

Nous nous abstiendrons sur le vote 1.

- **La proposition du vote 1 est adoptée par 72 voix pour, 12 contre et 17 abstentions.**

Intervention de Yvic KERGROAC'H sur le vote 2 créant des groupes d'appuis aux rapporteurs généraux et vice-présidents délégués

La CGT a depuis le début du travail sur l'évolution du CESER exprimé ses doutes sur le nombre de rapporteurs généraux, devenus désormais pour certains dans le projet qui nous est présenté, des vice-présidents.

Nous sommes favorables au maintien des deux rapporteurs généraux au budget et aux plans et schémas, mais nous nous interrogeons sur la nécessité de créer les 3 postes de vice-présidents prévus.

D'abord parce que cette création de 3 postes de vice-présidents risque de créer un échelon supplémentaire dans l'organigramme du CESER. Nous rappelons que la seule instance existante au sein du CESER pour définir l'organisation des travaux est le bureau.

Ensuite, les missions de ces vice-présidents interrogent. On reproduit peu ou prou ce qui existait dans le précédent mandat, sans en tirer réellement le bilan. Or, il peut interroger, sans que nous remettions en cause le travail des collègues concernés.

Nous nous interrogeons donc : les groupes d'appui permettent-ils de travailler plus efficacement qu'un travail collectif en commission transversale ?

Nous étions vent debout contre la création de groupes restreints qui auraient contraint les expressions des organisations dans l'élaboration des contributions du CESER. Nous notons donc positivement que les groupes d'appui seront ouverts aux conseillers et conseillères qui souhaitent s'y inscrire. Nous veillerons à ce que cette possibilité soit réellement mise en place, sans profilage des membres de ces groupes.

Toutefois, par la création de ces groupes d'appui, nous mettons de fait en place des commissions bis, dirigées par les vice-présidents.

C'est mieux que des groupes fermés, mais nous y voyons le risque d'une surcharge des conseillers et conseillères face à la multiplication de ces groupes. On pourrait voir l'organisation de réunions multiples, auxquelles ne pourront participer de fait que quelques conseillers très disponibles, retraités et les quasi-permanents syndicaux, aux dépens des organisations les moins représentées au CESER.

Nous y voyons enfin le risque d'une justification de disparition de la commission transversale du CESER, actuellement la commission 1, qui pourrait donner lieu à l'étude des travaux transversaux.

C'est pourquoi, en dépit de l'avancée obtenue d'ouverture des groupes d'appui aux conseillers et conseillères qui souhaitent s'y inscrire, la CGT s'abstiendra pour ce deuxième vote.

➤ **La proposition du vote 2 est adoptée par 81 voix pour, 7 contre et 11 abstentions.**

Intervention de Marie-Laure HERMOUET sur le vote 3, la CGT souhaitant le maintien d'une commission transversale

La transversalité est un angle d'analyse des politiques publiques incontournable, dans une vision globale et durable du territoire ligérien, et la réaffirmation d'une Commission dédiée est pour nous indispensable pour enrichir les travaux du CESER.

Elle doit pouvoir débattre et enrichir les travaux des groupes d'appui en apportant une vision transversale d'organisations aussi diverses que peut l'être le CESER. La disparition d'une commission transversale renforcerait le rôle des groupes d'appui, avec le risque d'une concentration des travaux sur les seuls membres du CESER les plus disponibles et experts pour participer à ces groupes d'appui.

Or une commission transversale, par nature ouverte à tous ceux et celles qui souhaitent y participer, quelle que soit leur organisation, quelle que soit leur expertise a priori sur le sujet, ce n'est pas la même chose que le bureau. Le bureau, ce sont 30 conseillers aujourd'hui, peut être demain seulement 24, triés sur le volet, et dont le rôle est d'orienter, d'animer, d'organiser et coordonner les travaux du CESER, pas plus. Le bureau n'a pas à jouer le rôle d'une commission transversale.

Nous appuyons donc l'idée d'une commission transversale attentive aux évolutions sociales et environnementales, qui projette un regard prospectif à long terme. Elle doit pouvoir traiter les questions financières et budgétaires, et l'analyse des outils de contractualisation.

En conséquence, nous voterons pour le choix B (maintien de la commission transversale) concernant le vote 3.

➤ **La commission transversale est supprimée par 57 voix pour l'option A, 37 pour l'option B et 5 abstentions.**

Intervention de Yvic KERGROAC'H sur le vote 4 proposant le maintien de 30 membres ou le passage à 24 membres au bureau, la CGT souhaitant le maintien de l'effectif initial

Nous concentrerons notre intervention sur la taille du bureau. La question que nous nous posons, c'est pourquoi vouloir réduire la taille du bureau ? Cela renforcerait-il la démocratie au sein de notre assemblée ?

On entend ici ou là que le bureau serait surdimensionné. Si l'on se tient à cet argument, alors convenons que le conseil Régional est dans l'horreur absolue, puisqu'il est composé de 30 membres, pour 93 conseillers régionaux au total. On l'aura compris, pour nous cet argument ne tient pas.

On entend aussi l'argument comme quoi il faudrait faire des économies. La diminution du nombre de membres du bureau de 30 à 24 membres permettrait au CESER d'économiser quelques 30 000 € par an, sur un budget du CESER de 1,8 millions d'euros, et un budget total de la Région de 2 milliards d'euros.

Une nouvelle proposition est apparue, celle d'associer au bureau les rapporteurs d'étude le temps de leur mission. C'est faire fi de la réalité qui veut que les rapporteurs d'étude soient essentiellement issus dans les faits des collèges 1 et 3 (plus de 90 % des cas lors du dernier mandat). Non que les salariés n'aient pas la volonté de s'investir mais qu'ils n'en ont souvent pas la possibilité lorsqu'ils sont actifs, et que leurs autorisations d'absence de leur travail sont comptées.

L'association des rapporteurs au bureau entraînerait une course aux postes de rapporteurs, les candidats ne se déterminant plus sur l'envie et la disponibilité pour travailler sur un sujet, mais aussi sur la volonté de participer au bureau – si tant est qu'ils en aient le temps car leur mission est d'abord de travailler sur leur étude.

Il y a plusieurs années, le bureau a été élargi à 30 membres afin de permettre une représentation large des diverses organisations qui siègent au CESER. Chaque collège est composé de nombreuses organisations dont les périmètres d'action et les positionnements sont parfois très différents et doivent être représentés au bureau. C'est notamment le cas du collège 3 avec 37 structures et associations représentées lors de cette mandature.

Il est indispensable de maintenir la pluralité du CESER dans le bureau, ceci d'autant plus si son rôle est renforcé dans la prochaine mandature.

La représentation de certaines organisations par deux membres au bureau

ne paraît par ailleurs pas disproportionnée, au vu de leur poids dans la région. Rappelons que certaines organisations patronales siègent directement, mais aussi via le biais des chambres consulaires, ce qui leur permet de disposer de plusieurs sièges, ce n'est pas le cas des organisations syndicales de salariés.

La constitution du bureau reste un exercice délicat à chaque renouvellement de l'assemblée, cherchant à trouver l'équilibre entre les présidents de commissions, les rapporteurs généraux, les vice-présidents et les simples conseillers dont la voix enrichit les débats du CESER. Régulièrement, l'assemblée est appelée à trancher et choisir entre les membres d'un même collège pour siéger au bureau. La désignation des membres du bureau n'est pas toujours simple avec 30 membres, elle serait encore plus complexe avec 24 membres.

Nous voterons donc pour le choix 4B (maintien du bureau à 30 membres).

➤ **Le bureau est maintenu à 30 membres par 39 voix pour l'option A, 58 pour l'option B et 2 abstentions.**

Intervention de Diane OBLE sur le vote 5 (accueil des nouveaux conseillers), le vote 6 (clarification des missions des membres de bureaux de commission, publication des interventions des organisations en session), et le vote 7 (supports de communication)

Nous n'avons pas fait obstructions sur les propositions sur les méthodes de travail, mais nous avons des points de vigilance et une grosse interrogation.

Tout d'abord, si nous sommes favorables au principe des **journées d'intégration et aux formations** des conseillers et conseillères du CESER, nous soulignons toutefois un point de vigilance sur les moyens dont il disposera pour réaliser ces journées et formations d'une part, et sur les moyens dont disposeront les conseillers et conseillères pour y participer. Ces formations doivent donner lieu à convocation, et indemnisation.

Concernant les formations des conseillers et conseillères du CESER sur la **clarification des tâches** des bureaux de commission, nous sommes d'accord pour donner des lignes directrices, mais comme l'indique le document, il faut garder une certaine souplesse dans le fonctionnement de notre institution, pour éviter des rigidités, des blocages et des profilages des membres des bureaux de commission. Cette souplesse est nécessaire, car les membres des bureaux de commissions viennent, de par la nature du CESER, d'horizons divers, avec des savoirs et savoirs faire différents, une disponibilité variable pour assurer leurs missions, ils n'ont pas à être profilés

autre mesure dans le poste qu'ils occupent au CESER, mais à représenter justement la diversité de la société civile organisée.

Nous sommes vigilants sur les **modalités présentiel/distanciel**. A trop vouloir régenter, normer, se donner des règles, on aboutit soit à un immobilisme soit à des règles qui ne seront pas respectées.

Nous considérons que le **temps de parole alloué de 3 minutes à chaque organisation en session** doit être interprété comme une bonne pratique, et rester donc indicatif, nous notons positivement qu'il n'est pas prévu de couper les micros au-delà de ce délai.

Pour terminer, nous avons une forte interrogation sur le **prix du CESER**, qui consisterait si l'on a bien compris à mettre en avant des initiatives innovantes, solidaires et durables. Nous n'avons, à priori, nul doute sur l'intérêt de ces initiatives, mais nous avons un gros doute sur l'intérêt de les mettre en concurrence pour déterminer celle qui doit être mise en avant plus que les autres, selon des critères plus ou moins subjectifs, avec en outre une interrogation sur la compétence du CESER à réaliser ce choix¹.

A vu de ces points de vigilance et en l'absence de clarification sur la déclinaison opérationnelle de ces mesures, la CGT votera pour le vote 5, et s'abstiendra pour les votes 6 et 7

- **Les propositions du vote 5 sont adoptées par 94 voix pour, 0 contre, 5 abstentions.**
- **Les propositions du vote 6 sont adoptées par 83 voix pour, 4 contre, 12 abstentions.**
- **Les propositions du vote 7 sont adoptées par 81 voix pour, 6 contre, 12 abstentions.**

Courriel : comite-regional@cgt-paysdelaloire.org / tel 02.41.20.03.21

¹<https://www.calameo.com/read/00011978199d18dd57918>

